



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-157

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2019

Sommaire

BCL

R03-2019-08-21-001 - DOC210819-21082019122018 (1 page) Page 3

DJSCS

R03-2019-08-20-004 - ARRETE Portant délégation de signature dans l'application CHORUS COEUR (1 page) Page 5

R03-2019-08-20-005 - ARRETE Portant délégation de signature dans l'application CHORUS Formulaire (1 page) Page 7

R03-2019-08-20-006 - ARRETE Portant délégation de signature, en qualité de valideur, dans l'application CHORUS DT (1 page) Page 9

R03-2019-08-20-001 - ARRETE Portant subdélégation de la signature de Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane à Monsieur Bruno BOIS, Directeur Adjoint (1 page) Page 11

R03-2019-08-20-002 - ARRETE Portant subdélégation de signature du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane à Madame Ghislaine MONROC, Secrétaire Générale (1 page) Page 13

R03-2019-08-20-007 - ARRETE Portant subdélégation de signature du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique Hospitalière de Guyane (1 page) Page 15

R03-2019-08-20-003 - ARRETE Portant subdélégation de signature du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane aux chef(fe)s de pôle (1 page) Page 17

BCL

R03-2019-08-21-001

DOC210819-21082019122018

Arrêté de nomination du comptable public de l'Office de tourisme de l'ouest guyanais



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des collectivités locales

ARRETE n°

du 21 AOÛT 2019

Portant nomination du comptable public de
l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais (OTOG)

Le Préfet de la région Guyane

Vu l'article R 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-03/CCOG-SDET de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) du 1^{er} mars 2019 portant création de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais (OTOG) sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2019-03/CODIR 01/OTOG du Comité directeur de l'OTOG du 19 juin 2019 approuvant la saisine du Préfet pour la nomination d'un comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane, avec attribution locale au chef de service responsable de la trésorerie de Saint Laurent du Maroni ;

Vu l'avis du Directeur régional des finances publiques par intérim en date du 1^{er} août 2019 par lequel il donne son accord à la nomination de Madame Françoise GRANGE chef de service, responsable de la trésorerie de Saint Laurent du Maroni et comptable public de l'OTOG ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane :

ARRÊTE

Article 1 : Le responsable, chef de service de la trésorerie de Saint Laurent du Maroni est désigné comme comptable public de l'OTOG, à ce titre Madame Françoise GRANGÉ actuellement chef de service à la trésorerie de Saint Laurent du Maroni est nommée comptable public de l'OTOG.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe LOOS

DJSCS

R03-2019-08-20-004

ARRETE Portant délégation de signature dans l'application
CHORUS COEUR

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE**

ARRETE
Portant délégation de signature
dans l'application CHORUS COEUR

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprises des crédits sur l'ensemble des UO, dans l'application CHORUS CŒUR aux agents suivants :

- **Monsieur Jacques CAMANA PATAMA**, Chargé de mission au pôle sport ;
- **Madame Ghislaine MONROC**, secrétaire générale ;
- **Madame Emeline PIDERY**, cheffe du pôle ressources internes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprises des crédits pour le BOP 147 dans l'application CHORUS CŒUR à **Madame Jocelyne BARTHELEMY**, cheffe du pôle politique de la ville.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprises des crédits pour les BOP 104, 135, 157, 177, 303, 304 dans l'application CHORUS CŒUR à **Madame Chantal SMOCK**, gestionnaire administrative et financière au pôle cohésion sociale.

Article 4 : L'arrêté n° R03-2019-06-14-014 du 14 juin 2019 portant délégation de signature dans l'application CHORUS COEUR est abrogé.

Article 5 : Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne le

20 AOÛT 2019

Le Directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la Guyane,



Didier DUPORT

DJSCS

R03-2019-08-20-005

ARRETE Portant délégation de signature dans l'application
CHORUS Formulaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE

ARRETE
Portant délégation de signature
dans l'application CHORUS Formulaires

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les constatations de service fait (SF) dans l'application CHORUS formulaires, dans le périmètre de leurs attributions, aux agents suivants :

- **Monsieur Jacques CAMANA PATAMA**, chargé de mission au pôle sport ;
- **Madame Line DONATIEN**, gestionnaire administrative au pôle sport ;
- **Madame Marie-Marthe GALOT**, adjointe au chef du pôle cohésion sociale ;
- **Madame Eline JEAN-ELIE**, responsable de l'antenne de Saint-Laurent du Maroni ;
- **Monsieur François LOUIS-MARIE**, chef du pôle sport ;
- **Madame Emeline PIDERY**, cheffe du pôle ressources internes ;
- **Monsieur Jean-Paul PINEAU SAINDOU**, Mission mobilité et chef de projet SNU ;
- **Madame Chantal SMOCK**, gestionnaire administrative et financière au pôle cohésion sociale ;
- **Madame Flora YOUAN**, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet valider les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les constatations de service fait (SF) dans l'application CHORUS formulaires aux agents suivants :

- **Monsieur Jacques CAMANA PATAMA**, chargé de mission au pôle sport ;
- **Madame Ghislaine MONROC**, secrétaire générale ;
- **Madame Emeline PIDERY**, cheffe du pôle ressources internes.

Article 3 : L'arrêté n° R03-2019-06-14-013 du 14 juin 2019 portant délégation de signature dans l'application CHORUS Formulaires est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne le

20 AOÛT 2019



Le Directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la Guyane

Didier DUPORT

DJSCS

R03-2019-08-20-006

ARRETE Portant délégation de signature, en qualité de
valideur, dans l'application CHORUS DT

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE**

ARRETE
Portant délégation de signature, en qualité de valideur,
dans l'application CHORUS DT

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction, aux agents suivants :

- **Madame Jocelyne BARTHELEMY**, cheffe du pôle politique de la ville ;
- **Monsieur Bruno BOIS**, directeur adjoint ;
- **Monsieur Nicolas CALMETTES**, chef du pôle certification, insertion ;
- **Monsieur Francis HAPPE**, chef du pôle cohésion sociale ;
- **Madame Eline JEAN-ELIE**, responsable de l'antenne de Saint-Laurent du Maroni ;
- **Monsieur François LOUIS-MARIE**, chef du pôle sport ;
- **Madame Ghislaine MONROC**, secrétaire générale ;
- **Madame Emeline PIDERY**, cheffe du pôle ressources internes ;
- **Monsieur Jean-Paul PINEAU SAINDOU**, Mission mobilité et chef de projet SNU.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Diana BUZARE**, secrétaire de direction, à **Madame Anne DERENONCOURT**, chargée de communication, à **Madame Line DONATIEN**, gestionnaire administrative au pôle sport, à **Madame Rosine GEORG**, assistante administrative au pôle cohésion sociale, à **Madame Ghislaine MONROC**, secrétaire générale et à **Madame Emeline PIDERY**, cheffe du pôle ressources internes, à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Diana BUZARE**, secrétaire de direction, à **Madame Anne DERENONCOURT**, chargée de communication, à **Madame Line DONATIEN**, gestionnaire administrative au pôle sport, à **Madame Rosine GEORG**, assistante administrative au pôle cohésion sociale, à **Madame Ghislaine MONROC**, secrétaire générale et à **Madame Emeline PIDERY**, cheffe du pôle ressources internes, à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Les arrêtés n° R03-2019-06-14-012 du 14 juin 2019 et n° R03-2019-07-15-007 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature, en qualité de valideur, dans l'application CHORUS DT, sont abrogés.

Article 5 : Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne le

20 AOÛT 2019



Le Directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la Guyane

Didier DUPORT

DJSCS

R03-2019-08-20-001

ARRETE Portant subdélégation de la signature de
Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de la Guyane à Monsieur Bruno BOIS, Directeur
Adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA GUYANE

ARRETE

Portant subdélégation de la signature du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane à Monsieur Bruno BOIS, Directeur adjoint

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA GUYANE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane, **subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BOIS**, Directeur adjoint, pour l'intégralité de la délégation donnée à Monsieur Didier DUPORT par arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 susvisé.

Article 2 : L'arrêté n° R03-2019-06-14-017 du 14 juin 2019 portant subdélégation de la signature du Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane à Monsieur Bruno BOIS, Directeur adjoint, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne le **20 AOUT 2019**

Le Directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la Guyane,



Didier DUPORT

DJSCS

R03-2019-08-20-002

ARRETE Portant subdélégation de signature du Directeur
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la
Guyane à Madame Ghislaine MONROC, Secrétaire
Générale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA GUYANE

ARRETE

Portant subdélégation de la signature du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane à Madame Ghislaine MONROC, Secrétaire générale

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane et de Monsieur Bruno BOIS, Directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane, subdélégation de signature est donnée à Madame Ghislaine MONROC, Secrétaire générale, pour l'intégralité de la délégation donnée à Monsieur Didier DUPORT par arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 susvisé.

Article 2 : L'arrêté n° R03-2019-06-14-016 du 14 juin 2019 portant subdélégation de la signature du Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane à Madame Ghislaine MONROC, Secrétaire générale, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne le

20 AOUT 2019



Le Directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la Guyane

Didier DUPORT

DJSCS

R03-2019-08-20-007

ARRETE Portant subdélégation de signature du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique Hospitalière de Guyane

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA GUYANE**

ARRETE

Portant subdélégation de la signature du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique Hospitalière de Guyane

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée pour les affaires et correspondances concernant le comité médical et la commission de réforme, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à **Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER Médecin Secrétaire Titulaire et Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecin Secrétaire Suppléante** du comité médical et de la commission de réforme des personnels fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière de Guyane.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté n° R03-2019-06-14-011 du 14 juin 2019 portant subdélégation de la signature du Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et à Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique Hospitalière de Guyane, est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le

20 AOUT 2019



Le Directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la Guyane,


Didier DUPORT

DJSCS

R03-2019-08-20-003

ARRETE Portant subdélégation de signature du directeur
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
Guyane aux chef(fe)s de pôle

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE**

ARRETE
**Portant subdélégation de la signature du directeur de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la Guyane aux chef(fe)s de pôle**

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUYANE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-06-018 du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Budgets Opérationnels de programme de la DJSCS de Guyane, aux agents suivants selon leurs domaines de compétence :

- **Monsieur Francis HAPPE**, Chef du pôle cohésion sociale :
 - o **BOP 104, 135, 157, 304 pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;**
 - o **BOP 177, 303 pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.**
- **Madame Eline JEAN-ELIE**, Responsable de l'antenne de Saint-Laurent du Maroni sur le **BOP 124 pour un montant inférieur ou égal à 500 €.**
- **Monsieur François LOUIS-MARIE**, Chef du pôle sport : **BOP 219 pour un montant inférieur ou égal à 1 500 €.**
- **Madame Emeline PIDERY**, Cheffe du pôle ressources internes : **BOP 124 pour un montant inférieur ou égal à 5000 €.**
- **Madame Flora YOUAN**, Cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative : **BOP 163 pour un montant inférieur ou égal à 1 500 €.**

Article 2 : Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté n° R03-2019-06-14-015 du 14 juin 2019 portant subdélégation de la signature du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane aux chef(fe)s de pôle est abrogé.

Article 5 : Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne le **20 AOÛT 2019**



Le Directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la Guyane


Didier DUPORT